



**OBJET : ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL CONJOINT À LA VILLE D'HERBLAY-SUR-SEINE ET AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**LE MAIRE D'HERBLAY-SUR-SEINE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.251-1 et suivants et R.251-1 et suivants,

Vu le procès-verbal en date du 21 mars 2026 portant élection du Maire et de ses Adjoints,

Vu la délibération n°2026/003 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant détermination du nombre d'adjoint,

Vu l'arrêté municipal RH n°2022-965 du 9 décembre 2022 fixant la composition du comité social territorial dans le cadre des élections professionnelles du 8 décembre 2022,

Vu l'arrêté municipal n°A25J049 du 24 novembre 2026 portant modification de la composition du comité social territorial conjoint à la Ville d'Herblay-sur-Seine et au Centre communal d'action sociale,

Considérant que le Comité social territorial (CST) est une instance consultative ayant remplacé le Comité technique (CT) et le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) suite à la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la vie publique, désormais codifiée au sein du Code général de la fonction publique,

Considérant que l'autorité territoriale désigne un nombre de représentants de l'administration ne pouvant être supérieur au nombre de représentants du personnel, lequel a été fixé à 6 titulaires et 6 suppléants par arrêté municipal n°2022-965 en date du 9 décembre 2022, ainsi qu'un nombre de suppléants égal au nombre de titulaires,

Considérant le renouvellement du Conseil municipal lors des élections municipales 2026,

Considérant qu'il y a lieu de modifier en conséquence la composition du collège des représentants de la Collectivité,

**ARRÊTE**

Article 1 : La composition du **collège des représentants de la Collectivité** au Comité social territorial (CST) conjoint de la Ville d'Herblay-sur-Seine et du Centre communal d'action sociale (CCAS) est fixée comme il suit :

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
Philippe ROULEAU	Adèle ALBERT-ÉTIENNE
Johann ROS	Linda SAGET
Évelyne LARGENTON	Philippe VONMEURS
Gérard PIPAT	Catherine LIGNIER
Xavier DAUDÉ	Philippe BARAT
Nadine PORCHEZ	David GOSSET



**Commune d'Herblay-sur-Seine**

Article 2 : Il est rappelé que la composition du **collège des représentants du Personnel** au Comité social territorial conjoint de la Ville d'Herblay-sur-Seine et du Centre communal d'action sociale a été établie comme il suit dans le cadre des élections professionnelles du 8 décembre 2022 :

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
Michael HUSTACHE	Karine REULEN
Marie-Suzanne FERREIRA	Dylan LYVER
Haïkal SMIRANI	Marie-Françoise AIGRAIN
Natale MESSINA	Abdelkrim TAHRI
Rachid GUEZGOUZ	Joan MARTA
Barbara DUFOUR	Carole MAUREL

Article 3 : Le présent arrêté sera adressé aux intéressés. Un exemplaire sera mis à disposition du collège des représentants du personnel.

**PRÉCISE**

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Que le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville ([www.herblaysurseine.fr](http://www.herblaysurseine.fr)).

Que le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa transmission au contrôle de légalité et dès qu'il aura été publié sur le site de la Ville.

Que le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

  
Philippe ROULEAU  
Maire d'Herblay-sur-Seine  
Vice-Président du Conseil départemental du Val-d'Oise

HOTEL DE VILLE

43, rue du Général de Gaulle  
CS 40003- 95221 Herblay-sur-Seine Cedex  
Tél : 01 30 40 47 00 – [mairie@herblay.fr](mailto:mairie@herblay.fr)  
[www.herblaysurseine.fr](http://www.herblaysurseine.fr)

Accusé de réception en préfecture  
095-219503067-20260403-A26J052-AR  
Date de réception préfecture : 03/04/2026